

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT** tenue le lundi, 6 août 2018 à 19 h 30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

Étaient présents la conseillère et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-EDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur du service des finances et de l'administration, en remplacement du directeur général, et M<sup>e</sup> **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

- |             |           |   |
|-------------|-----------|---|
|             | <b>1.</b> | <b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>  |
| 2018-08-592 | 1.1       | Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2018  |
| N.M.        | <b>2.</b> | <b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>  |
|             | <b>3.</b> | <b>ADOPTION DU PROCÈS VERBAL</b>  |
| 2018-08-593 | 3.1       | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2018 et des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 9 et 23 juillet 2018 |
|             | <b>4.</b> | <b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>  |
| 2018-08-594 | 4.1       | Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi pour l'année 2018-2019  |
| 2018-08-595 | 4.2       | Appui à la campagne de sensibilisation de l'organisme Cancer de la prostate Canada  |
|             | <b>5.</b> | <b>RÈGLEMENTS</b>   |

A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1058-02-2018 modifiant le règlement numéro 1058-2017, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal
	<b>6.</b>	<b><u>AFFAIRES COURANTES</u></b>
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2018-08-596	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 juillet 2018
2018-08-597	6.1.2	Adoption des amendements budgétaires au 31 juillet 2018
2018-08-598	6.1.3	Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1 <sup>er</sup> décembre 2012 au 1 <sup>er</sup> décembre 2013
2018-08-599	6.1.4	Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1 <sup>er</sup> décembre 2013 au 1 <sup>er</sup> décembre 2014
2018-08-600	6.1.5	Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1 <sup>er</sup> décembre 2015 au 1 <sup>er</sup> décembre 2016
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2018-08-601	6.3.1	Acceptation d'une convention intervenue entre la société Location d'équipements des Cantons-de-l'Est inc. et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, chemin des Carrières
2018-08-602	6.3.2	Établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc affectant une partie du lot 3 982 530, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, boulevard de Bromont
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2018-08-603	6.4.1	Autorisation à l'artiste bromontoise Natali Martin d'utiliser sans frais la salle du Centre culturel St-John pour la tenue d'une activité de levée de fonds
2018-08-604	6.4.2	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont pour l'année 2018-2019

2018-08-605	6.4.3	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association Régionale de Kin-Ball de l'Estrie pour l'année 2018-2019
2018-08-606	6.4.4	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Bromont sur glace inc. pour l'année 2018-2019
2018-08-607	6.4.5	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club d'athlétisme Adréaline Granby-Bromont pour l'année 2018-2019
2018-08-608	6.4.6	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de ski de fond Yamaski pour l'année 2018-2019 et autorisation d'utiliser la voie publique pour des cours de ski à roulettes
2018-08-609	6.4.7	Autorisation et soutien logistique pour la tenue de la Guignolée du Dr. Julien et du Centre de pédiatrie sociale Main dans la Main
2018-08-610	6.4.8	Autorisation et soutien logistique pour la tenue des journées de la culture 2018
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
2018-08-611	6.6.1	Désignation d'un répondant en matière d'accommodement en vertu de la Loi favorisant le respect et la neutralité religieuse de l'État
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois juillet 2018
2018-08-612	6.7.2	Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juillet 2018
2018-08-613	6.7.3	Approbation de plans (PIIA) - Demande visant la construction d'un chalet au 150, rue Champlain, Ski Bromont
N.M.	6.7.4	Sujet vacant
2018-08-614	6.7.5	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'un garage détaché au 163, chemin de Lotbinière
2018-08-615	6.7.6	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 11, rue de Chambly

2018-08-616	6.7.7	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant la modification d'un PIIA déjà approuvé - modification du revêtement extérieur au 2, rue des Maniolas
2018-08-617	6.7.8	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'aménagement d'une serre au 85, rue des Irlandais
2018-08-618	6.7.9	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 78 m <sup>2</sup> au lieu de 30,75 m <sup>2</sup> maximum, et ayant une toiture dont la pente est supérieure à la pente de la toiture de la résidence, malgré les normes prévues à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 28, rue Grégoire, lot 2 928 783, zone P4P-10, district Adamsville
2018-08-619	6.7.10	Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (garage) au 28, rue Grégoire
2018-08-620	6.7.11	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment temporaire servant de bureau de vente immobilière au lieu d'une roulotte comme prévu à l'article 52 du règlement de zonage 1037-2017, au 1632, route Pierre-Laporte, lot 5 920 725, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte
2018-08-621	6.7.12	Demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot ayant une superficie de 3 137,8 m <sup>2</sup> au lieu de 10 000 m <sup>2</sup> minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, lot 2 591 558 (lot projeté 6 263 110), rue des Pins, ZONE P3P-04, district Pierre-Laporte
2018-08-622	6.7.13	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'allées d'accès d'une longueur supérieure à 100 m, malgré l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017, sur le lot 6 152 016, rue des Frênes, zone P3M-03, district Pierre-Laporte
2018-08-623	6.7.14	Approbation de plans (PIIA) - Demande visant la modification d'une condition prévue au projet de lotissement sur la rue des Frênes (dossier 2017-30184)
2018-08-624	6.7.15	Demande de dérogation mineure visant à régulariser la non-conformité d'un logement d'appoint aménagé à l'étage d'un bâtiment principal, malgré l'interdiction prévue à l'article 45 (2) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 75, rue Hayes, lot 4 660 274, zone P3P-05, district Mont-Soleil (dossier 2018-30171)

2018-08-625	6.7.16	Signature d'une entente-cadre pour la réalisation de la phase 5 du projet résidentiel intégré du Cercle-des-Cantons
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
2018-08-626	6.8.1	Demande d'aide financière pour les Jeux équestres du Québec 2018
2018-08-627	6.8.2	Demande de soutien logistique du Spectacle Salon aérien des Cantons-de-l'Est (SSACE) 2018
2018-08-628	6.8.3	Demande d'utilisation des sentiers municipaux et soutien logistique dans le cadre de l'événement La Classique Trust le stock
2018-08-629	6.8.4	Demande d'appui pour la tenue du Championnat canadien de sports canins attelés à Bromont en 2019
2018-08-630	6.8.5	Avis de renouvellement du statut de « Zone touristique »
N.M.	6.8.6	Sujet vacant
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2018-08-631	6.9.1	Autorisation à la nomination des membres de la table de concertation du Parc des Sommets
2018-08-632	6.9.2	Octroi d'un contrat pour la proposition d'un réseau de sentiers cohérents dans le Parc des Sommets
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants au 6 août 2018
	<b>7.</b>	<b><u>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</u></b>
N.M.	7.1	Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de circulation tenue le 21 juin 2018
N.M.	7.2	Dépôt d'une pétition de citoyens concernant la limite de vitesse sur la route 241 près de la rue Lotbinière
	<b>8.</b>	<b><u>AFFAIRES NOUVELLES</u></b>
2018-08-633	8.1	Acceptation et autorisation de signature d'une entente de départ
2018-08-634	8.2	Création d'un comité consultatif en matière de transport actif

N.M.

9. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

2018-08-635

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2018-08-592**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOÛT 2018**

IL EST PROPOSÉ MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 août 2018, avec les modifications suivantes :

- Report du sujet suivant :
  - 6.7.4 Approbation de plans (PIIA) – Demande visant l'installation d'une enseigne projetante au 871, rue Shefford;
- Retrait du sujet suivant :
  - 6.8.6 Demande d'aide financière pour le Bromont CIC 2018;
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
  - 8.1 Acceptation et autorisation de signature d'une entente de départ;
  - 8.2 Création d'un comité consultatif en matière de transport actif.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- Sujet 6.7.16 : nouvelle entente-cadre à intervenir pour la réalisation de la phase 5 du projet intégré Cercle-des-Cantons.

**2018-08-593**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 JUILLET  
2018 ET DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES  
EXTRAORDINAIRES TENUES LES 9 ET 23 JUILLET 2018**

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2018;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 juillet 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 juillet 2018 et des procès-verbaux des séances extraordinaires tenues les 9 et 23 juillet 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-08-594**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE  
COMMERCE DE BROME-MISSISQUOI POUR L'ANNÉE 2018-  
2019**

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Cowansville et région (CCCR) regroupe maintenant la Chambre de commerce de Lac-Brome et porte désormais le nom de Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi (CCBM);

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi (CCBM) a sollicité la Ville de Bromont aux fins de renouvellement de son adhésion pour la période 2018-2019;

ATTENDU QUE les membres de ce Conseil reconnaissent les bénéfices pour la Ville de Bromont de prendre part aux activités de la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE le coût de l'adhésion est de 395 \$ excluant les taxes;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont à la Chambre de Commerce de Brome-Missisquoi pour la période 2018-2019, et d'autoriser à cette fin, une dépense maximale de **395 \$** excluant les taxes.

D'autoriser le directeur des services administratifs, des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

2018-08-595

**APPUI À LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DE  
L'ORGANISME CANCER DE LA PROSTATE CANADA**

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les Canadiens et qu'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

ATTENDU QU'environ 11 Canadiens meurent du cancer de la prostate tous les jours;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

ATTENDU QUE Cancer de la Prostate Canada (ci-après nommé « l'Organisme ») est la principale fondation nationale vouée à l'éradication du cancer le plus courant chez les hommes par la recherche, la défense de la cause, l'éducation, le soutien et la sensibilisation;

ATTENDU l'importance de sensibiliser la population de Bromont au dépistage du cancer de la prostate;

ATTENDU QUE Ville de Bromont appuie Cancer de la Prostate Canada et toutes les personnes qui œuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la campagne de sensibilisation de l'organisme Cancer de la prostate Canada en déclarant le mois de septembre le mois de la sensibilisation au cancer de la prostate.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à Mme Maria Glidden, coordonnatrice, relations et service aux donateurs ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1058-02-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1058-2017, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA  
RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller **MARC-EDOUARD LAROSE** donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1058-02-2018 modifiant le règlement numéro 1058-2017, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal.



Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 1058-02-2018 modifiant le règlement numéro 1058-2017, tel qu'amendé, concernant la régie interne et la tenue des séances du conseil municipal ».

**2018-08-596**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31  
JUILLET 2018**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 juillet 2018, au montant de **8 630 882,62 \$** à payer par le fonds d'administration, ladite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	<b>869 213,54 \$</b>
Caisse déboursés :	<b>548 696,56 \$</b>
	<b>6 705 290,94 \$</b>
Paies versées le:	
- 5 juillet 2018	<b>250 095,29 \$</b>
- 19 juillet 2018	<b>257 586,29 \$</b>

Faits saillants :

Chèque no.	
3752	Paiement de 350 807,71 \$ à Me Olga Soutyguina en fidéicommiss pour l' achat de lots rue Shefford.
3760	Paiement de 621 942,25 \$ à Valeurs Immobilières Desjardins pour une échéance de dette.
3764	Paiement de 5 243 172,00 \$ à Financière Banque Nationale pour refinancement de dette.
30076	Paiement de 25 000,00 \$ à Concours Complet Bromont - Bromont CCI et le petit Bromont.
30094	Paiement de 45 995,47 \$ aux Amis des Sentiers - mise à niveau des sentiers du Parc des Sommets.
30171	Paiement de 253 369,86 \$ à Société de Conservation du Mont-Brome pour fonds de dotation.
30234	Paiement de 27 561,38 \$ à Énergie Valero pour l'achat d'essence et de diesel.
30240	Paiement de 25 288,01 \$ à Équipement Inotrac pour réparation du tracteur New Holland.
30244	Paiement de 197 576,61 \$ à Excavation St-Pierre Tremblay-aménagement du campus G.Désourdy.
30253	Paiement de 27 187,43 \$ à Garage Desfonds - équipements spécialisés pour le déneigement.
30347	Paiement de 91 110,14 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles.

**ADOPTÉE**

**2018-08-597**

**ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31  
JUILLET 2018**

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier suite à des besoins identifiés par l'administration au 31 juillet 2018;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires, celle-ci étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

**ADOPTÉE**

**2018-08-598**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE  
GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT  
VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup>  
DÉCEMBRE 2012 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Bromont y a investi une quote-part de 13 275\$ représentant 5,31 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 181 531,07 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2012 au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE  
GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT  
VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup>  
DÉCEMBRE 2013 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Bromont y a investi une quote-part de 9 695\$ représentant 3,90 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 226 967.82 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

**2018-08-600**

**RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE  
GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT  
VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup>  
DÉCEMBRE 2015 AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2016**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 248 741 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Bromont y a investi une quote-part de 9 695\$ représentant 3,90 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

##### 5. LIBÉRATION DES FONDS

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 135 030.19 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

ATTENDU QUE l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2015 au 1<sup>er</sup> décembre 2016;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE**

**2018-08-601**

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE  
LA SOCIÉTÉ LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DES CANTONS-  
DE-L'EST INC. ET VILLE DE BROMONT POUR  
L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL,  
CHEMIN DES CARRIÈRES**

ATTENDU QUE la société Location d'équipements des Cantons-de-l'Est inc. est propriétaire du lot 2 929 997, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 1, chemin des Carrières;

ATTENDU QUE deux (2) conduites égout pluvial faisant partie des réseaux municipaux sont présentes sur l'immeuble de la société Location d'équipements des Cantons-de-l'Est inc., sous le stationnement, sans pour autant que Ville de Bromont soit bénéficiaire d'une servitude d'égout pluvial relativement à la gestion de ces conduites et leurs accessoires;

ATTENDU QUE l'état de l'une de ces conduites d'égout pluvial est à la fin de sa durée de vie utile, qu'elle est affaissée par endroit et non structurale, imposant une réfection complète de cette dernière;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la société Location d'équipements des Cantons-de-l'Est inc. et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial relativement à la présence de ces conduites d'égout pluvial et pour l'encadrement des travaux de réfection de l'une de ces conduites;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société Location d'équipements des Cantons-de-l'Est inc.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

**ADOPTÉE**

**2018-08-602**

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT SANITAIRE  
ET D'AQUEDUC AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 3 982 530,  
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE SHEFFORD, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE la société Place West Shefford, société en commandite, est propriétaire du complexe «Place West Shefford», correspondant au 82, boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE cet immeuble est desservi par des infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc qui ont fait l'objet de l'établissement d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, cette servitude étant publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shefford le 29 juin 2012, sous le numéro 19217320;

ATTENDU QUE les bâtiments de la partie Ouest de ce complexe sont desservis par des infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc sans que ces dernières ne soient l'objet d'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc en faveur de Ville de Bromont;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de Ville de Bromont que ces infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc relèvent de ses réseaux d'infrastructures;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QU'une servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soit établie contre une partie du lot 3 982 530, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeubles appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de six cent quatre-vingt-seize mètres carrés et huit dixièmes (696,8 m<sup>2</sup>), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 8321, dossier GBY10104335.



QUE cette servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc est consentie en considération de la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout sanitaire et d'aqueduc soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-08-603**

**AUTORISATION À L'ARTISTE BROMONTOISE NATALI MARTIN D'UTILISER SANS FRAIS LA SALLE DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE LEVÉE DE FONDS**

ATTENDU QUE l'artiste multidisciplinaire Natali Martin a été sélectionnée pour participer à la 157<sup>e</sup> édition du **Salon de la Société Nationale des Beaux-Arts** qui aura lieu au Carrousel du Louvre du 13 au 16 décembre 2018;

ATTENDU QUE Mme Martin veut organiser une activité de levée de fond pour l'aider à financer les frais reliés à cette exposition;

ATTENDU QUE la salle du Centre culturel St-John est disponible pour accueillir cette activité les 8 et 9 septembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'utilisation gratuite de la salle du CCSJ pour la tenue d'une activité de levée de fonds à l'artiste bromontoise Natali Martin les samedi 8 et dimanche 9 septembre 2018 ;

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la ville.

**ADOPTÉE**

**2018-08-604**

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2018-2019**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'une gratuité pour la l'utilisation de terrains sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise et maintienne ses activités pour l'année 2018-2019 selon sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre de façon autonome le programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE pour la saison 2018-2019, l'inscription des résidents est exclusive jusqu'au 25 août 2018 et par la suite, l'inscription de joueurs non-résidents est permise seulement afin de compléter des équipes et est assujettie au tarif de non-résident fixé à 250 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont pour l'année 2018-2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association de hockey mineur de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

---

Monsieur le conseiller **MARC-EDOUARD LAROSE** se retire de son siège avant que ne soit traité le sujet suivant afin d'éviter la possibilité d'un conflit d'intérêts et quitte son siège.

---

**2018-08-605**

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE BROMONT ET L'ASSOCIATION RÉGIONALE  
DE KIN-BALL DE L'ESTRIE POUR L'ANNÉE 2018-2019**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE l'organisme adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Association Régionale de Kin-Ball de l'Estrie a besoin du soutien de la Ville par le biais d'une aide financière pour la location de locaux;

ATTENDU QUE l'Association Régionale de Kin-Ball de l'Estrie est un organisme reconnu par la Ville de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'organisme réalise et maintienne ses activités pour la saison 2018-2019 selon sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme en lui autorisant l'utilisation gratuite du gymnase de l'école St-Vincent-Ferrier selon l'horaire déterminé;

ATTENDU QUE l'Association Régionale de Kin-Ball de l'Estrie encadre de façon autonome le programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE l'Association Régionale de Kin-Ball de l'Estrie possède une structure démocratique de saine gestion;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association Régionale de Kin-Ball de l'Estrie pour l'année 2018-2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et l'Association Régionale de Kin-Ball de l'Estrie et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

---

Monsieur le conseiller **MARC-EDOUARD LAROSE** réintègre son siège.

---

**2018-08-606**

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE BROMONT ET BROMONT SUR GLACE INC.  
POUR L'ANNÉE 2018-2019**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE l'Organisme adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'Organisme et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'une gratuité pour la l'utilisation de terrains sportifs;

ATTENDU QUE l'Organisme est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise et maintienne ses activités pour l'année 2018-2019 selon sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE l'Organisme encadre de façon autonome le programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont dispose des installations sportives demandées;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Bromont sur glace inc. pour l'année 2018-2019;

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Bromont sur glace inc. et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-08-607**

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB D'ATHLÉTISME  
ADRÉNALINE GRANBY-BROMONT POUR L'ANNÉE 2018-  
2019**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE l'organisme adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'organisme a besoin du soutien de la Ville par le biais d'une aide financière pour la location de locaux;

ATTENDU QUE l'organisme est un organisme reconnu par la Ville de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE la Ville et l'organisme se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'organisme réalise et maintienne ses activités pour la saison 2018-2019 selon sa mission et ses objectifs;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme en lui autorisant l'utilisation gratuite du gymnase de l'école de la Chantignole selon l'horaire déterminé;

ATTENDU QUE l'organisme encadre de façon autonome le programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;  
ATTENDU QUE la Ville dispose des installations sportives demandées;

ATTENDU QUE l'organisme possède une structure démocratique de saine gestion;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club d'athlétisme Adrénaline Granby-Bromont pour l'année 2018-2019.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club d'athlétisme Adrénaline Granby-Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2018-08-608**

**APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE BROMONT ET LE CLUB DE SKI DE FOND  
YAMASKI POUR L'ANNÉE 2018-2019 ET AUTORISATION  
D'UTILISER LA VOIE PUBLIQUE POUR DES COURS DE SKI  
À ROULETTES**

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE l'organisme adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par le Club et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE l'organisme a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'une autorisation d'utilisation de la voie publique pour la tenue de ses activités;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite accorder son soutien à cet organisme partenaire;

ATTENDU QUE l'organisme encadre de façon autonome le programme sportif et récréatif offert à la population de Bromont;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de ski de fond Yamaski pour l'année 2018-2019.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant l'article 2.25 utiliser la voie publique pour y pratiquer un sport, les dimanches entre 8 h et 11 h du 16 septembre au 21 octobre 2018 sur le chemin des Carrières entre les rues de Gaspé et Pacifique et au besoin en respectant les mêmes règles que pour cette période.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de ski de fond de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2018-08-609

**AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE POUR LA  
TENUE DE LA GUIGNOLÉE DU DR JULIEN ET DU CENTRE  
DE PÉDIATRIE SOCIALE MAIN DANS LA MAIN**

ATTENDU QUE la démarche de l'organisme Main dans la main, un mouvement appuyé par le Dr Julien, qui a pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants en situation de vulnérabilité pour assurer leur épanouissement et leur développement optimal dans le respect de leurs droits, leurs besoins et leur meilleur intérêt;

ATTENDU QUE dans le cadre de la journée de la pédiatrie sociale en communauté à Québec, se tiendra la Guignolée du Dr Julien le 15 décembre 2018, qui a pour but d'amasser des fonds au profit du centre de pédiatrie sociale en communauté Main dans la Main qui œuvre à la grandeur du territoire de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE l'organisme Main dans la Main demande l'autorisation de la Ville de Bromont de tenir la guignolée du Dr Julien sur son territoire aux endroits suivants :

- Rue Shefford en face de l'Église Saint-François-Xavier (Vieux village)
- Sur l'accotement du boul. Bromont au niveau du passage piétonnier et de la piste cyclable, devant le Edgar Hyperlodge

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer les démarches de l'organisme Main dans la main qui a pour mission d'accompagner et de soutenir les enfants en situation de vulnérabilité pour assurer leur épanouissement et leur développement optimal dans le respect de leurs droits, leurs besoins et leur meilleur intérêt.

D'autoriser la tenue de la Guignolée du Dr Julien et du Centre de pédiatrie sociale Main dans la Main qui se tiendra le 15 décembre 2018 sur le territoire de la Ville de Bromont.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.09 collecte de fonds, 2.25 utilisation de la voie publique pour un événement communautaire le samedi 15 décembre entre 9 h et 16 h sur la rue Shefford et le boulevard de Bromont.

D'autoriser l'installation de signalisation temporaire aux endroits ciblés afin d'assurer une sécurité pour les bénévoles dans le cadre de cette activité;

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communication de la Ville.

**ADOPTÉE**

**2018-08-610**

**AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE POUR LA  
TENUE DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont participe de nouveau aux Journées de la culture qui se tiendront du 28 au 30 septembre et qu'elle offrira une programmation variée et intéressante pour tous les citoyens ;

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Bromont et de la qualité de vie de ses citoyens ;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle ;

ATTENDU QUE lors de cette activité, il y a présence de musique engendrant du bruit dans le Vieux-Village et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue des activités dans le cadre des Journées de la culture les 28-29 et 30 septembre 2018 dans le Vieux-Village, au Centre Culturel St-John, au parc John-Savage, sur le terrain du presbytère, à la bibliothèque municipale et scolaire de Bromont et chez les commerçants et artisans participants.

D'autoriser à la Directrice des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à modifier et finaliser la programmation selon l'offre et la disponibilité des collaborateurs.



D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.26 rassemblement public, 5.01 bruit, 5.02 usage d'un instrument porteur de son, 5.07 prestation et animation sur les places publiques les 29 et 30 septembre entre 9 h et 17 h (incluant l'occupation du domaine public, les tests de son, la musique d'ambiance et les prestations offertes au cours de la journée).

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs dans le Vieux-Village en lien avec la thématique annuelle des Journées de la culture.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communication de la Ville.

**ADOPTÉE**

**2018-08-611**

**DÉSIGNATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE  
D'ACCOMMODEMENT EN VERTU DE LA LOI FAVORISANT  
LE RESPECT ET LA NEUTRALITÉ RELIGIEUSE DE L'ÉTAT**

ATTENDU QUE le 18 octobre 2017, la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes a été sanctionnée;

ATTENDU QUE les municipalités sont assujetties à cette loi et que les dispositions de la loi prévoit les obligations suivantes :

- Les membres du personnel des organismes publics doivent faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de leurs fonctions : cela comprend notamment le devoir d'agir, dans l'exercice de leurs fonctions, de façon à ne pas favoriser ni défavoriser une personne en raison de l'appartenance ou non de cette dernière à une religion, ni en raison de leurs propres convictions ou croyances religieuses ou de celles d'une personne en autorité;
- les membres du personnel des organismes publics et de certains autres organismes ainsi que les personnes élues doivent exercer leurs fonctions à visage découvert;
- une personne qui se présente pour recevoir un service par l'un d'eux doit avoir le visage découvert lors de la prestation du service ;

ATTENDU QUE la Loi prévoit aussi les conditions suivant lesquelles des accommodements pour un motif religieux peuvent être accordés ainsi que les éléments particuliers qui doivent être considérés lors du traitement de certaines demandes d'accommodement et que ces dispositions sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

ATTENDU QU'en sa qualité de plus haute autorité administrative au sens de la Loi, il appartient au conseil de prendre les moyens nécessaires pour assurer le respect des mesures qui y sont prévues et que le conseil doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement ;

ATTENDU QUE ce répondant a pour fonctions de guider le conseil, ainsi que les membres du personnel de la municipalité, en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE nommer la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, comme répondant en matière d'accommodement en vertu de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU  
MOIS JUILLET 2018**

**2018-08-612**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  
TENUE LE 17 JUILLET 2018**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juillet 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que les membres de ce conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 juillet 2018.

**ADOPTÉE**

**2018-08-613**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) - DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UN  
CHALET AU 150, RUE CHAMPLAIN, SKI BROMONT**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation par Daniel Touchette a.-g., daté du 6 juillet 2018, les

plans de construction préparés par Architecture Lemay, datés du 27 juin 2018, et le plan de drainage préparé par Éric Désaulnier, ing., daté du mois de juillet 2018, permettant la construction d'un chalet au 150, rue Champlain, Ski Bromont.

D'aviser le requérant que le conseil souhaite que ce bâtiment se démarque au niveau des performances environnementales favorisant ainsi la promotion des valeurs et des pratiques propres au développement durable à Bromont.

**ADOPTÉE**

**2018-08-614**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 163, CHEMIN  
DE LOTBINIÈRE**

ATTENDU QUE selon un des critères du règlement sur les PIIA, les garages et les bâtiments accessoires devraient s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs ;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'à cette fin, la couleur du revêtement extérieur du garage projeté devrait être semblable à la couleur de la résidence existante ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le croquis d'implantation daté du 10 juillet 2018, et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant la construction d'un garage détaché au 163, chemin de Lotbinière.

D'exiger comme condition que la couleur du revêtement du garage projeté soit semblable à la couleur de la résidence existante ;

D'exiger au demandeur de choisir l'une des options suivantes afin de répondre aux critères précédemment soulignés :

- 1- Remplacer la couleur du revêtement extérieur du garage projeté (Maibec/ couleur : brun-Muskoka) par un revêtement de même couleur, ou semblable, que celui de la résidence existante (couleur jaune) ;
- 2- Changer le revêtement extérieur de la résidence par celui du garage projeté (Maibec/ couleur : brun-Muskoka). Dans ce cas, le permis de rénovation de la résidence devra être obtenu avant ou en même temps que le permis pour la construction du garage projeté.

Le détenteur du permis de rénovation a l'obligation de mener à terme les travaux dans un délai de 365 jours suivant l'émission du permis.

**ADOPTÉE**

**2018-08-615**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE AU 11, RUE DE CHAMBLY**

ATTENDU QUE le projet initial a été modifié afin de favoriser une architecture originale et adaptée au milieu d'insertion ;

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'architecture préparé par Plan Maison Québec, daté du 21 juin 2018, le plan d'implantation, préparé par Gilbert Grondin, a.-g., daté du 5 juillet 2018, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 11, rue de Chambly.

**ADOPTÉE**

**2018-08-616**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT LA  
MODIFICATION D'UN PIIA DÉJÀ APPROUVÉ -  
MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR AU 2, RUE  
DES MANIOLAS**

ATTENDU QUE les requérants souhaitent que leur résidence ait un revêtement d'acier plutôt qu'un clin de bois;

ATTENDU QU'un des critères du règlement relatif au PIIA est de s'assurer que le bâtiment projeté s'intègre harmonieusement à ceux du voisinage immédiat ;

ATTENDU QUE les résidences dans cette phase du développement « Les Prés Verts » ont tous des revêtements en bois comme indiqué dans le guide architectural du promoteur ;

ATTENDU QUE l'utilisation de matériaux naturels est privilégiée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande de révision du PIIA préparée par Michaël Larouche et Karine Bastien, datée du 10 juillet 2018, visant à modifier le type de revêtement extérieur au 2, rue des Maniolas.

**ADOPTÉE**

**2018-08-617**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT  
L'AMÉNAGEMENT D'UNE SERRE AU 85, RUE DES  
IRLANDAIS**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'implantation et de construction préparés par C. Cyr, datés du 25 mai 2018, permettant l'aménagement d'une serre au 85, rue des Irlandais.

**ADOPTÉE**

**2018-08-618**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ  
D'UNE SUPERFICIE DE 78 M2 AU LIEU DE 30,75 M2  
MAXIMUM, ET AYANT UNE TOITURE DONT LA PENTE EST  
SUPÉRIEURE À LA PENTE DE LA TOITURE DE LA  
RÉSIDENCE, MALGRÉ LES NORMES PRÉVUES À  
L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU  
28, RUE GRÉGOIRE, LOT 2 928 783, ZONE P4P-10, DISTRICT  
ADAMSVILLE**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie de 78 m<sup>2</sup> au lieu de 30,75 m<sup>2</sup> maximum, et ayant une toiture dont la pente est supérieure à la pente de la toiture de la résidence, malgré les normes prévues à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 28, rue Grégoire, lot 2 928 783, zone P4P-10, district Adamsville.

**ADOPTÉE**

2018-08-619

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) – DEMANDE VISANT  
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE  
ISOLÉE (GARAGE) AU 28, RUE GRÉGOIRE**

ATTENDU QUE suite à la présentation du dossier le 3 juillet dernier, les requérants ont modifié le plan de l'agrandissement en enlevant les fenêtres au-dessus des portes de garage et réduit la hauteur du garage d'un pied;

ATTENDU QUE les requérants sont ouverts à la possibilité de construire le garage dans la cour arrière au lieu d'être rattaché à la résidence ;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'agrandissement est trop massif par rapport à la résidence existante et qu'il serait préférable que le même garage soit construit dans la cour arrière ;

ATTENDU QUE la pente de la toiture du garage détaché devrait être maximum 8 :12 à deux versants afin de bien s'intégrer au secteur ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la construction d'un garage détaché de 78 m<sup>2</sup> avec une toiture dont la pente maximale est de 8 :12 à deux versants dans la cour arrière plutôt qu'un garage rattaché à la résidence au 28, rue Grégoire.

**ADOPTÉE**

2018-08-620

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT  
TEMPORAIRE SERVANT DE BUREAU DE VENTE  
IMMOBILIÈRE AU LIEU D'UNE ROULOTTE COMME PRÉVU  
À L'ARTICLE 52 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU  
1632, ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOT 5 920 725, ZONE  
PDA10-01, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant la construction d'un bâtiment temporaire servant de bureau de vente immobilière au lieu d'une roulotte comme prévu à l'article 52 du règlement de zonage 1037-2017, au 1632, route Pierre-Laporte, lot 5 920 725, zone PDA10-01, district Pierre-Laporte, conditionnellement à ce que ce bâtiment temporaire soit retiré du site dans un délai d'un mois suivant la fin des

travaux de construction de la première résidence multifamiliale de 50 logements, sans dépasser le 6 août 2021.

**ADOPTÉE**

**2018-08-621**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UN LOT AYANT UNE SUPERFICIE DE 3 137,8 M<sup>2</sup> AU LIEU DE 10 000 M<sup>2</sup> MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, LOT 2 591 558 (LOT PROJETÉ 6 263 110), RUE DES PINS, ZONE P3P-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire et fait en sorte que les deux lots, qui bénéficient de droits acquis, seront mieux balancés au niveau de leur superficie.

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la subdivision d'un lot ayant une superficie de 3 137,8 m<sup>2</sup> au lieu de 10 000 m<sup>2</sup> minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, lot 2 591 558 (lot projeté 6 263 110), rue des Pins, zone P3P-04, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2018-08-622**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'ALLÉES D'ACCÈS D'UNE LONGUEUR SUPÉRIEURE À 100 M, MALGRÉ L'ARTICLE 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, SUR LE LOT 6 152 016, RUE DES FRÊNES, ZONE P3M-03, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE le projet de lotissement dans le prolongement de la rue des Frênes a été accepté par le conseil en vertu du règlement relatif au PIIA en décembre 2016 avant l'entrée en vigueur du règlement de zonage 1037-2017 ;

ATTENDU QUE la longueur des allées d'accès n'était pas limitée dans l'ancien règlement de zonage 876-2003;

ATTENDU QUE la construction d'allées d'accès de plus de 100 m est nécessaire pour certains lots projetés afin d'atteindre les sites potentiels pour la construction de résidences ;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'allées d'accès d'une longueur supérieure à 100 m, malgré l'article 128 du règlement de zonage 1037-2017, sur le lot 6 152 016, rue des Frênes, zone P3M-03, district Pierre-Laporte.

**ADOPTÉE**

**2018-08-623**

**APPROBATION DE PLANS (PIIA) - DEMANDE VISANT LA  
MODIFICATION D'UNE CONDITION PRÉVUE AU PROJET  
DE LOTISSEMENT SUR LA RUE DES FRÊNES (DOSSIER  
2017-30184)**

ATTENDU QU'une modification au projet de lotissement a été approuvée par le conseil en septembre 2017 (résolution numéro 2017-09-653) et que cette acceptation était conditionnelle à la construction d'une allée d'accès commune pour les lots 5 et 6 et d'une autre pour les lots 7 et 8 ;

ATTENDU QUE le requérant souhaite que cette condition soit retirée et qu'une allée d'accès soit construite sur chaque lot ;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette modification est mineure en considérant l'ensemble des secteurs de pente forte qui seront préservés dans le projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande visant la modification de la résolution numéro 2017-09-653 et d'accepter la construction d'une allée d'accès par lot dans le projet de lotissement.

D'aviser le requérant que cette approbation ne le soustrait pas de son obligation de faire approuver chaque demande de permis de construction en vertu du règlement relatif au PIIA et que des plans de construction plus détaillés des allées d'accès devront être soumis pour approbation.

**ADOPTÉE**

**2018-08-624**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT À  
RÉGULARISER LA NON-CONFORMITÉ D'UN LOGEMENT  
D'APPOINT AMÉNAGÉ À L'ÉTAGE D'UN BÂTIMENT  
PRINCIPAL, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À  
L'ARTICLE 45 (2) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
1037-2017, AU 75, RUE HAYES, LOT 4 660 274, ZONE P3P-05,  
DISTRICT MONT-SOLEIL  
(DOSSIER 2018-30171)**



**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la non-conformité d'un logement d'appoint aménagé à l'étage d'un bâtiment principal, malgré l'interdiction prévue à l'article 45 (2) du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 75, rue Hayes, lot 4 660 274, zone P3P-05, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2018-08-625**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE POUR LA  
RÉALISATION DE LA PHASE 5 DU PROJET RÉSIDENTIEL  
INTÉGRÉ DU CERCLE-DES-CANTONS**

ATTENDU QUE la Ville a approuvé la réalisation de la phase 5 du projet résidentiel intégré du Cercle-des-Cantons dans sa résolution 2018-07-532;

ATTENDU QUE la Ville doit s'assurer que les engagements du promoteur soient respectés via la signature d'une entente-cadre;

ATTENDU QU'à cette fin, une entente-cadre a été rédigée et satisfait aux deux parties;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le maire et le directeur de l'urbanisme, de la planification et du développement durable à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, l'entente-cadre pour la réalisation de la phase 5 du projet résidentiel intégré du Cercle-des-Cantons.

**ADOPTÉE**

**2018-08-626**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES JEUX  
ÉQUESTRES DU QUÉBEC 2018**

ATTENDU QUE la ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE l'organisme Cheval Québec participe activement au développement des athlètes élités internationaux;

ATTENDU QUE les retombées économiques démontrent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements équestres;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder à l'organisme Cheval Québec un soutien financier de **20 000 \$** afin de soutenir la réalisation de l'événement Caballista Jeux équestres du Québec 2018.

D'accorder un appui à la promotion dans les divers outils de communications de la ville.

D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration à approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté la somme de 20 000 \$ et à l'affecter au paiement de cette contribution.

**ADOPTÉE**

**2018-08-627**

**DEMANDE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DU SPECTACLE  
SALON AÉRIEN DES CANTONS-DE-L'EST (SSACE) 2018**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est dotée d'un outil de type « politique » visant à mieux soutenir les événements récréotouristiques se déroulant sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Spectacle Salon aérien des Cantons-de-l'Est (SSACE) aura lieu les 14, 15 et 16 septembre 2018 sur le site de l'aéroport Roland-Désourdy;

ATTENDU QUE le Spectacle et Salon aérien des Cantons-de-l'Est favorise un achalandage touristique et des retombées économiques importantes pour la région et l'aéroport Roland-Désourdy;

ATTENDU QUE l'événement répond aux critères d'admissibilités de la *Politique de soutien aux événements récréotouristiques de Bromont* et recommande une contribution en services de 20 000 \$;

ATTENDU QUE cette autorisation est nécessaire pour que le SSACE obtienne ensuite l'autorisation obligatoire du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification pour cette entrave à la circulation sur la route 241;

ATTENDU QUE les services policiers assureront une portion de la sécurité sur le réseau routier;

ATTENDU QUE le promoteur devra déployer le nombre de signaleurs et bénévoles nécessaires pour assurer la sécurité et la fluidité de la circulation des spectateurs et automobilistes, sans quoi la ville se réserverait le droit d'annuler l'événement;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue du Spectacle Salon aérien des Cantons-de-l'Est sur le site de l'aéroport Rolland-Désourdy le vendredi 14 septembre de 16 h à 22 h, le samedi 15 septembre de 10 h à 17 h et le dimanche 16 septembre de 10h à 17 h.

D'autoriser une contribution en services, jusqu'à concurrence maximale de 20 000 \$.

D'autoriser le plan de circulation et l'accès au site conditionnellement à la conception d'un plan de signalisation par une firme spécialisée, à l'obtention des permis requis aux autorisés concernés et validation par les services municipaux concernés et le conseil.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation sur le boulevard Pierre-Laporte, avisant les automobilistes d'une entrave temporaire de la circulation, avec l'autorisation au préalable du Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification.

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation sur le boulevard Pierre-Laporte, boulevard de l'Aéroport, boulevard de l'Innovation et boulevard de Montréal conditionnellement à l'approbation des structures par les services municipaux concernés et le conseil.

D'autoriser la fermeture du boulevard de l'Aéroport entre le boulevard Pierre-Laporte et la rue Adamsville une heure avant l'ouverture du site jusqu'à une heure après la fermeture du site.

D'autoriser la fermeture du boulevard de Montréal et du boulevard de l'Innovation entre le boulevard Pierre-Laporte et le boulevard de l'Aéroport une heure avant l'ouverture du site jusqu'à une heure après la fermeture du site.

D'autoriser la fermeture de la rue du Ciel une heure avant l'ouverture du site jusqu'à une heure après la fermeture du site.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.08 pyrotechnie, 2.25 Utilisation de la voie publique, 2.27 utilisation de véhicule tout terrain, 2.26 rassemblement, 5.01 bruit, 5.02 usage d'un

système de son, 8.01 feu en plein air, 8.02 allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu en plein air et/ou dans un foyer ou un poêle dans le cadre de Spectacle aérien des Cantons-de-l'Est les 14, 15 et 16 septembre 2018.

D'autoriser la tenue d'un spectacle de pyrotechnie conditionnellement à l'approbation du Service des Incendies et à la réception des documents suivants : preuves d'assurance, preuve d'artificier certifié et valide ainsi que la demande d'autorisation par l'opérateur.

D'autoriser le prêt d'équipement de signalisation selon la disponibilité du matériel.

D'autoriser l'affichage sur les structures déjà installées en permanence sur le boulevard Bromont selon les disponibilités.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

D'autoriser sans frais tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

**ADOPTÉE**

**2018-08-628**

**DEMANDE D'UTILISATION DES SENTIERS MUNICIPAUX  
ET SOUTIEN LOGISTIQUE DANS LE CADRE DE  
L'ÉVÉNEMENT LA CLASSIQUE TRUST LE STOCK**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements de type sportifs;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se positionne comme une destination vélo;

ATTENDU QUE l'événement La Classique Trust le Stock aura lieu le samedi 8 septembre sur le site de Bromont, montagne d'expériences;

ATEENDU QUE Bromont, montagne d'expérience autorise la tenue de l'événement La Classique Trust le Stock;

ATTENDU QUE lors de cet événement extérieur, il y a présence de feu en plein air et de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE**

**APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la tenue de l'événement La Classique Trust le Stock le samedi 8 septembre à Bromont, montagne d'expériences conditionnellement à l'obtention du certificat d'assurances responsabilité pour les participants.

D'autoriser les parcours de l'événement La Classique Trust le Stock.

D'autoriser l'utilisation exclusive de certains sentiers municipaux dans le secteur du Parc des Sommets pour la tenue de l'événement, conditionnement au respect des actions suivantes :

- Le comité organisateur a été informé de la possibilité que certains parcours doivent être modifiés ;
- Le comité organisateur devra dénoncer à son assureur que les sentiers municipaux sont fermés, que la Ville de Bromont se dégage de toute responsabilité, et qu'en conséquence l'organisme est seul responsable de la sécurité des parcours et des usagers tout au long de l'événement;
- Le comité organisateur ne doit pas permettre à des utilisateurs autres que les cyclistes inscrits aux diverses courses ou à son équipe d'organiseurs de circuler dans les sentiers du Parc des Sommets.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.09 collecte de fonds, 2.26 rassemblement, 5.01 bruit, 5.02 usage d'un système de son, 8.01 feu en plein air, 8.02 allumer, de faire allumer ou de permettre que soit allumé un feu en plein air et/ou dans un foyer ou un poêle.

D'autoriser le soutien et le prêt de matériel des Travaux publics dans le cadre de l'événement.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2018-08-629**

**DEMANDE D'APPUI POUR LA TENUE DU CHAMPIONNAT  
CANADIEN DE SPORTS CANINS ATTELÉS À BROMONT EN  
2019**

ATTENDU QUE la demande de Sirius Sports Canins sollicite un appui pour la tenue du Championnat Canadien de Sports Canins Attelés à Bromont en 2019;

ATTENDU QUE le dossier déposé par Sirius Sports Canins doit être accompagné d'une résolution démontrant l'appui du Conseil de ville à cette candidature;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ce type d'événement sportif;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement permet d'anticiper des retombées économiques;

ATTENDU QUE Sirius Sports Canins désire organiser l'événement Championnat Canadien de Sports Canins attelés du 25 au 27 octobre 2019 favorisant ainsi un achalandage touristique et des retombées durant une période moins achalandée.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la demande d'appui à Sirius Sports Canins pour la tenue du Championnat canadien de Sports Canins Attelés à Bromont en 2019.

**ADOPTÉE**

**2018-08-630**

**AVIS DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE « ZONE  
TOURISTIQUE »**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède le statut de « zone touristique » depuis 1990;

ATTENDU QUE ce statut vient à échéance le 30 novembre 2018;

ATTENDU QUE ce statut est d'une importance capitale pour maintenir l'offre de services commerciaux.

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le Conseil municipal entérine ladite lettre de monsieur Richard Joyal adressée à Madame Hélène Buist, lettre faisant partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal demande au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, direction des biens de consommation et du commerce électronique que la Ville de Bromont soit de nouveau désignée comme « Ville touristique » en vertu de l'article 13 de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux*.

**ADOPTÉE**

**2018-08-631**

**AUTORISATION À LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA  
TABLE DE CONCERTATION DU PARC DES SOMMETS**

ATTENDU QUE la Ville s'est vu accorder par le ministère du Tourisme (MTO), par la fondation Hydro-Québec pour l'environnement (FHQE), par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR), par Tourisme Cantons-de-l'Est (TCE) et par la Société de conservation du mont Brome (SCMB) une aide financière totalisant 1 161 160 \$ pour l'aménagement d'infrastructures dans le parc des Sommets;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter plusieurs obligations et engagements compris dans les conventions d'aide financière;

ATTENDU QUE l'ensemble des organismes impliqués dans la création du parc des Sommets demandent la mise sur pied d'une table de concertation;

ATTENDU QUE les membres proposés ont fait partie du comité de pilotage de la démarche de collecte de fonds pour l'acquisition du parc des Sommets;

ATTENDU QUE ces membres font partie d'organismes reconnus par la Ville et respectent les champs d'intervention différents;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination de représentants du projet du parc des Sommets;

ATTENDU QUE le suivi de réalisation du plan d'action et des engagements fait partie d'une démarche continue dans l'élaboration et la mise en œuvre du parc des Sommets;

ATTENDU QUE la table de concertation pourra procéder à l'élection du membre représentant un citoyen suite à l'appel de candidatures;

ATTENDU QU'un appel de candidatures suivra pour la nomination de six (6) citoyens qui seront entérinés par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE le mandat des membres de cette table de concertation sera de 2 ans;

ATTENDU QU'en tout temps, le Maire de la Ville et le Directeur général pourront faire partie de la table de concertation ;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la création de la table de concertation du parc des Sommets pour un mandat de 2 ans.

De nommer les représentants suivants en tant que membres de la table de concertation du parc des Sommets :

- M. Nicolas Legault, représentant du CNCB
- Mme Claudette Duclos, représentante de la SCMB
- M. Alexandre Paré, représentant de Protégeons Bromont
- M. Michel Matteau, représentant des Amis des sentiers de Bromont
- M. Denis Beauchamp, représentant du CLD Brome-Missisquoi

- M. Réal Brunelle, conseiller municipal responsable des dossiers relatifs aux sentiers
- M. Pierre Vinet, représentant du comité exécutif de la coalition, de la campagne de collecte de fonds et responsable des demandes de subventions de la Ville
- Un représentant du Club de trail.

D'autoriser la coordonnatrice/chargée de projet du parc des Sommets et responsable des sentiers municipaux comme personne désignée pour présider la table de concertation et ainsi assurer la mise en œuvre et le suivi du projet d'aménagement du parc des Sommets.

**ADOPTÉE**

**2018-08-632**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA PROPOSITION D'UN  
RÉSEAU DE SENTIERS COHÉRENTS DANS LE PARC DES  
SOMMETS**

ATTENDU QUE le 30 mars 2018, la Ville de Bromont est officiellement devenue propriétaire des terrains servant à la création du Parc des Sommets;

ATTENDU QUE le Parc des Sommets offre présentement 35 km de sentiers, incluant la servitude 3 saisons;

ATTENDU QU'une des obligations de la Ville envers Ski Bromont est de relever l'assiette de servitude des sentiers compris dans l'entente;

ATTENDU le manque de cohésion entre l'aménagement des sentiers compris sur les lots du Parc des Sommets et ceux aménagés dans la servitude 3 saisons;

ATTENDU QUE les parcours offerts ne sont pas définis et les sentiers aménagés ne respectent pas les différents niveaux d'habileté souhaités;

ATTENDU QUE Gravity Logic est une entreprise reconnue qui a travaillé dans plus de 30 projets d'aménagement de réseaux de sentiers à travers le monde;

ATTENDU QUE le montant nécessaire pour réaliser un plan qui proposera un réseau cohérent de sentiers est de 16 555 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
APPUYÉ PAR MARC-EDOUARD LAROSE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer le contrat à la firme Gravity Logic pour la somme de **16 555 \$** plus les taxes applicables pour la proposition d'un réseau de sentiers cohérents dans le Parc des Sommets.

De transmettre copie conforme de la présente résolution à la firme Gravity Logic.



D'autoriser le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier à approprier le montant de **17 500 \$** à même l'excédent de fonctionnement non affecté et de les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE  
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS AU 6  
AOÛT 2018**

**N.M.**

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU  
COMITÉ DE CIRCULATION TENUE LE 21 JUIN 2018**

**N.M.**

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION DE CITOYENS CONCERNANT LA  
LIMITE DE VITESSE SUR LA ROUTE 241 PRÈS DE LA RUE  
LOTBINIÈRE**

**2018-08-633**

**ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE  
ENTENTE DE DÉPART**

ATTENDU QUE la direction a démontré les effets bénéfiques de cette entente au niveau du service aux citoyens et de l'efficacité organisationnelle;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ladite entente de départ;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter l'entente et d'autoriser le directeur du service des finances et de l'administration à procéder à la signature de cette entente, telle que soumise.

**ADOPTÉE**

**2018-08-634**

**CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE DE  
TRANSPORT ACTIF**

ATTENDU QUE parmi les actions découlant de son plan de développement durable, adopté le 24 septembre 2012, la Ville de Bromont s'est engagé à adopter un plan de transport actif pour sa communauté afin de développer et promouvoir un transport actif et sécuritaire sur son territoire ;

ATTENDU QUE ce Plan visera entre autres à favoriser l'exercice chez les citoyens en général par l'utilisation des sentiers et pistes cyclables comme moyen de transport actif et sécuritaire lors des déplacements sur le territoire de Bromont ou vers les villes avoisinantes ;

ATTENDU QUE dans un souci d'équité et de transparence, tout nouveau comité découlant d'obligations de la Ville et sollicitant des organismes ou des citoyens, doit faire l'objet d'un appel public de candidatures ;

ATTENDU QUE les éléments suivants devront être considérés pour l'appel de candidatures

- Objectifs du comité
- Rôle et mandat des participants
- La composition du comité, soit le nombre de personnes requises et le profil recherché
- La durée du mandat, le processus de renouvellement
- La nomination
- Le remplacement d'un membre en cas de démission, vacances ou autres

ATTENDU QUE les membres du comité seront nommés par résolution du Conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif aura comme mandat d'identifier les principaux enjeux, déterminera les orientations à considérer et formulera des recommandations au conseil de ville en matière de transport actif pour la ville de Bromont et pourra, au besoin, faire appel à la population en organisant des ateliers ou des rencontres citoyennes afin d'obtenir le pouls des Bromontois;

ATTENDU QU'il y a lieu de lancer un appel de candidature afin de combler les postes du comité consultatif en matière de transport actif;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE  
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le processus d'appel de candidatures pour la création d'un comité consultatif en matière de transport actif pour la ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Dix (10) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font des interventions sur les sujets suivants:

- Entente-cadre à signer pour le projet intégré du Cercle-des-Cantons ainsi que le déboisement et les garanties du promoteur ;
- Composition des membres de la Table de concertation du projet Parc des Sommets et interrogation relative au Fonds de dotation du Parc des Sommets;

- Demande de dérogation mineure sur la rue de l'Horizon;
- Limite de vitesse juste avant la piste cyclable sur la rue Saxby;
- Développement sur le projet Arborescence;
- Demande relative à un remembrement de lots de terrains sur la rue Shefford;
- Utilisation des pistes selon la servitude 3 saisons pour l'événement Trust le stock;
- Location à court terme dans certains secteurs et affichage sur RB&B;
- Suggestion de créer un Comité consultatif sur l'environnement;
- Bruit sur la rue Shefford résultant de spectacles sur la terrasse avant du Bistro 633.

**2018-08-635**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO  
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la présente séance soit levée, à 21h13.

**ADOPTÉE**

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

---

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 septembre 2018

---

RÉAL BRUNELLE, MAIRE SUPPLÉANT

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIERE